

**TOUS PNC :**



# Validation des acquis par l'expérience

**La validation des acquis par l'expérience est une mesure qui me permet, quels que soient mes âge, niveau d'études ou statut, de faire valider les acquis de mon expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.**

## Fonctionnement de la VAE

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Je dois remplir un dossier détaillant mon expérience professionnelle et les compétences acquises. Je me présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé.

## La VAE, un droit individuel

La validation est un droit individuel. Elle ne peut m'être imposée par l'entreprise. Des clauses de protection du travailleur sont prévues, en particulier sur la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de la demande de validation des acquis. Les professionnels membres du jury ne peuvent appartenir à l'entreprise ou à l'organisme de la personne demandant la validation.

Les candidats salariés peuvent bénéficier d'un congé VAE pour s'engager dans la démarche.

## Conditions pour entrer dans une démarche de VAE

Je dois justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification visée, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger.

La durée totale d'activité est calculée par cumul du nombre d'heures travaillées.

Ne sont pas pris en compte : les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

Pour obtenir un congé VAE, je dois justifier d'un an d'ancienneté. La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

## S'informer sur la VAE

Les points-relais conseil en VAE, mis en place au plan régional, et les structures d'information sur la VAE, mises en place par les ministères concernés, dispensent des informations sur les certifications accessibles par la VAE. La commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) tient à jour les coordonnées de ces structures d'information et les met à disposition sur son site [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr). Je peux prendre conseil auprès du CEP (conseil en évolution professionnelle).

## Étapes de la démarche de VAE pour le candidat

- Information / conseil sur le choix de la certification,
- Demande de VAE,
- Élaboration du dossier de VAE,
- Entretien avec le jury,
- Délivrance de tout ou partie de la certification.

Différents acteurs interviennent auprès du candidat : acteurs chargés de l'information, de la recevabilité, de l'accompagnement, de la validation. La mise en œuvre des étapes de la VAE implique un travail en partenariat de ces différents acteurs

Je peux leur demander un accompagnement pour :

la formulation de l'expérience à valider,

- la constitution du dossier de validation,
- la préparation à l'entretien avec le jury.

Pour l'obtenir, contactez l'établissement certificateur.

L'accompagnement à la VAE est éligible au compte personnel de formation (CPF).

**Un dossier bien préparé vous donnera un maximum d'atouts.**

**Votre équipe UNPNC est là pour vous accompagner dans vos démarches**

## Textes de référence

Code du travail : article L6411-1 Objet de la VAE

Code du travail : articles L6412-1 à L6412-2 Recevabilité de la demande

Code du travail : articles L6421-1 à L6421-4 Garanties de la VAE

Code du travail : articles R6422-1 à R6422-7 Demande de congé

Code du travail : articles D6422-8 à R6422-10 Conditions de prise en charge et rémunération

Code du travail : articles R6422-11 à R6422-13 Convention

Code de l'éducation : articles L613-3 à L613-6 Délivrance des diplômes

## Contacts

Votre RRH

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

**UNPNC-AF** Tél: 01.49.89.70.92 ; mél: [airfrance@unpnc-cfdt.fr](mailto:airfrance@unpnc-cfdt.fr) : L'Equipage (groupe fermé)

Retrouvez nous sur : [Unpnc-cfdt.fr](http://Unpnc-cfdt.fr)